

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Séance ordinaire du 3 novembre 2025

Date de la convocation : 28 octobre 2025

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU (Maire) – Mme Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER - Jessika MACCARI -- MM. Roger CANE - Mathieu BINTZ - François RINALDI

Absents excusés : Mmes Maria PEDRO -Lydie ORMANCEY-TANCREDI

Le secrétaire de séance : Mme Marie Josée MEYER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 aout 2025**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**
Achat d'un taille haie (Remplacement) 160€
Achat d'une perche élagueuse (Nvx) 405€
- *DIA maison rue de la liberté*
- 4) Syndicat Mixte de l'III,**
- *Autoriser le maire à signer la convention relative à la gestion et la surveillance du système d'endiguement*
- *designer la personne référente que Rivière Haute Alsace (RHA) pourra contacter à tout moment pour déclencher la surveillance*
- 5) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI), présentation des nouveaux statuts explications, décision (en vue d'approbation)**
- 6) Territoire d'Energie Alsace, Rapport annuel d'activités 2024, présentation du rapport**
- 7) Territoire d'Energie Alsace, évolution des statuts, Présentation en vue d'approbation**
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP), délibérer pour instaurer la redevance provisoire pour les chantiers.**
- 9) Intercommunalité, compte rendu réunion COM Com du 25/9, du SIEPI du 17/9,**
- 10) Droit de Préemption, concerne une maison rue du Gehren, présentation et proposition de non préemption, décision.**
- 11) Personnel communal, fixer pour nos salariés le montant de la participation communale pour le risque prévoyance et la santé**
- 12) Lot de chasse N2, examiner le dossier de candidature d'un nouveau permissionnaire et statuer.**
- 13) Subvention, octroi d'une Subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de l'église pour sécurisation de l'accès à l'église. Explications et décision.**
- 14) Divers**

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025

Le procès-verbal du 26 août est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe de l'acquisition d'un taille haie en remplacement d'un autre moins performant, et d'une perche élagueuse. Monsieur le Maire informe des arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal.

02/09/2025	PARTICULIER	PC 2025 n°2
04/09/2025	PARTICULIER	DP 11 - 2025
09/09/2025	Commune	foulées de l'ILL
09/09/2025	EVENT 68	feux d'artifice du 27 septembre 2025
09/09/2025	EIFFAGE ENERGIE	Prolongation circulation rue Gehren
25/09/2025	SCOT	Personnel
07/10/2025	PARTICULIER	DP 2025 n°12
29/10/2025	ASSOC. FIL DE L'ILL	Marche Saint Martin
29/10/2025	Christelle OHRESSER	SGM
30/10/2025	PARTICULIER	PC 24 N° 4 M01

Monsieur le Maire indique qu'un droit de préemption a été présenté et renvoyé avec renonciation de la commune pour la parcelle S 23 n° 180/38 de 545 m².

POINT N° 4A – SYNDICAT MIXTE DE L'ILL – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRI-PARTITE POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de l'ILL de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser et régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de Biltzheim, le syndicat mixte de l'ILL et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint. La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- approuve cette convention
- et autorise M. Le Maire à la signer

Modèle de la convention à signer :

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE
MEYENHEIM À SUNDHOFFEN – RIVE GAUCHE**

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte de l'Ill, 18 rue Edouard Benes 68 000 COLMAR représenté par sa 1^{ère} Vice-Présidente en exercice, Mme Maryvonne BUCHERT, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale en date du 12 octobre 2023 ;
- RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), 18 rue Edouard Benes 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice, M. Michel HABIG, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale en date du 27 mars 2024 ;
- La Commune de Biltzheim représentée par son Maire Gilbert VONAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2025 ;

Préambule :

Dans le cadre de la requalification des digues en système d'endiguement (SE), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. Cette convention a pour but de clarifier le rôle de chaque partie dans cette surveillance.

La commune, parfois propriétaire des ouvrages, bénéficie du rôle de protection contre les inondations grâce à la présence du SE, elle est membre du Syndicat Mixte de rivière.

Le syndicat mixte de rivière, est le gemapien, le titulaire de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la gestion des SE. La compétence lui a été transférée par les EPCI, membres du syndicat.

Enfin, Rivières de Haute-Alsace, dont les membres sont les différents syndicats mixtes de rivières, est le gestionnaire des SE pour le compte du syndicat et le maître d'ouvrage délégué des opérations de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties dans la surveillance du système d'endiguement de Meyenheim à Sundhoffen – rive gauche en gestion courante et en période de crue.

Les consignes du SE sont intégrées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de gestion courante

2.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RIVIERES de Haute Alsace s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Dossier d'ouvrage, Document d'Organisation, Registre, Rapport de surveillance et la réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Études De Dangers)
- Faire réaliser l'entretien courant des ouvrages du SE (fauchage, graissage, niveau de la crête...)
- Proposer un programme d'investissement si nécessaire au gemapien
- Entretenir les relations avec les services de contrôle (DDT, DREAL/Service de Contrôles des Ouvrages Hydrauliques SCOH)
- Informer le référent de la commune de la venue d'une crue, afin que celle-ci lance sa procédure de surveillance.

- Organiser des exercices de crues sur le système d'endiguement

La surveillance du niveau des cours d'eau est accessible au grand public à tout moment sur le site www.rivieres.alsace.

2.2 Les missions du syndicat de rivière

Le syndicat s'engage à :

- Le Syndicat s'engage à financer les travaux d'entretien ou d'investissement nécessaire au maintien ou à l'amélioration du niveau de protection.

2.3 Les missions de la commune

La commune de BILTZHEIM s'engage à :

- Réaliser et/ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en intégrant les consignes de gestion en période de crue du système d'endiguement (organisation interne de la commune pour la surveillance du SE, PC crise, seuil d'alertes et évacuations...).
- Assurer l'information préventive et en crise de la population au regard du risque inondation (mode de communication/sirène...).
- Fournir le contact des personnes référentes joignable 7/7j et 24/24h au sein de la commune au Syndicat Mixte de l'Ill, afin que ce dernier via son gestionnaire puisse avertir la commune de lancer sa procédure de surveillance, informer de tout changement de personnel afin de mettre à jour le contact.
- Participer aux exercices des crues organisés par RIVIERES de Haute-Alsace sur le système d'endiguement

Nom et N° du contact de référence joignable à tout moment :

Article 3 : Modalités de gestion pendant la crue

3.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Agréger les informations remontant du terrain concernant le SE par la commune de BILT-ZHEIM.
- Suivre en temps réel l'évolution de la situation sur l'outil de prévision des crues de RHA (site internet de RHA).
- Se rendre sur le terrain dans la mesure de ses possibilités (disponibilité du personnel, étendue géographique de la crue...) et faire intervenir des engins/moyens si nécessaires, avec l'aide de la commune.

3.2 Les missions de la commune

La commune de BILTZHEIM s'engage à :

- Assurer la surveillance visuelle des ouvrages présents sur le territoire communal dans le respect des consignes de gestion sans mise en danger du personnel communal (selon les consignes en annexes)
- Tenir informé RHA de l'évolution et de tout dysfonctionnement de l'ouvrage, numéro d'astreinte 06-83-40-31-13
- Respecter et mettre en œuvre les consignes de gestion de l'ouvrage et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Fournir le matériel de sécurité au personnel communal en charge de la surveillance de la digue. (Gilet de sauvetage, communication...)

- Assister RHA et mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour intervenir en cas de défaillance du SE, dans la limite de la sécurité des personnes

Article 4 : Modalités de gestion après la crue

4.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Réaliser la visite post crue si nécessaire
- Renseigner les documents réglementaires et la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH) si nécessaire
- Assurer un suivi de la base de données des ouvrages
- Proposer au syndicat de rivière des travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage si nécessaire
- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.

4.2 Les missions de la commune

La commune de BILTZHEIM s'engage à :

- Réaliser une visite post-crue du SE.
- Informer RHA de tout désordre observé sur l'ouvrage.
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du Plan Communal de Sauvegarde).
- Participer au retour d'expérience initié avec le Syndicat Mixte de l'Ill sur les consignes de gestion en crue

Article 5 : Informations complémentaires

5.1 La sécurité des surveillants

Il est important de préciser que la surveillance des digues en période de crue comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants tels que les risques de chutes et de noyade.

5.2 Le droit de retrait

Le surveillant peut faire valoir son droit de retrait s'il estime le risque trop important lors de la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Elle sera valable pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (digue) aménagé sur la parcelle considérée, et jusqu'à son enlèvement par le Syndicat Mixte.

Les termes de la présente convention restent en vigueur en cas de changement des parties, et s'appliquent à ces dernières.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties, dûment approuvé par les assemblées délibérantes respectives. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente

convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties devront procéder à minima à 1 réunion de tentative de conciliation (2 mois minimum et 6 mois maximum de conciliation à partir de la première réclamation écrite) avant tout recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fin de la convention

POINT N° 4B – SYNDICAT MIXTE DE L'ILL – DESIGNATION DU REFERENT

La réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. A ce sujet un référent doit être nommé pour être appelé en cas de problème. est Mxxx, N°xxx tel xxx. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Gilbert VONAU, comme référent.

POINT N° 5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI)

Monsieur le Maire donne connaissance des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'ILL présentés et approuvés lors de la réunion du comité Directeur du Syndicat du 17 septembre 2025.

Les communes membres sont amenées à délibérer sur ces statuts afin qu'ils deviennent effectifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI) tels que présentés.

Statuts modifiés :

POINT N° 6 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2024 du T.E.A. (Territoire d'Energie d'Alsace). Le rapport d'activités est également disponible à la lecture sur le site de la Mairie ou du syndicat dénommé T.E.A.

POINT N° 7 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – EVOLUTION DES STATUTS

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité des membres présents.
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT N° 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT N° 9 – INTERCOMMUNALITES

Monsieur le Maire informe des réunions passées concernant :

La CCCHR

Le SIEPI, voir le point 5 pour les changements de statuts.

POINT N° 10 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe du droit de préemption urbain réceptionné en Mairie. Il concerne la section 23 n°141/43-144/44 -147/45, d'une surface de 1222 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de renoncer au droit de préemption.

POINT N° 11 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que la commune doit participer à la Prévoyance et à la Santé des employés communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de donner un maximum de 30 € pour chaque catégorie

POINT N° 12 – LOT DE CHASSE N°2 – NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. Sébastien WOLFF, adjudicataire du lot de chasse n° 2, d'inscrire Mme Aurélie THIERRY comme nouveau permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la demande de M. Sébastien WOLFF pour inscrire Mme Aurélie THIERRY comme permissionnaire du lot de chasse n°2, après validation de son dossier auprès de la Préfecture.

POINT N° 13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE

Dans le cadre des travaux d'investissement de sécurisation de la porte, la Commune de Biltzheim décide d'allouer la somme de 265 € de subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal valide cette subvention exceptionnelle de 265 €.

POINT N° 14 – DIVERS

Madame GASPER : fait un compte rendu du conseil d'école.

Monsieur le Maire donne les informations sur les points suivants :

Réunion en sous-préfecture concernant le PCS, et la prévention des risques.

Réunion avec la CIADE concernant l'assurance de la réserve citoyenne (400 € annuel)

Réunion de l'Association Foncière de Biltzheim : les arbres chemins de la Ferme et du Gehren doivent être élagués.

Réunion de la 4 C (Commission Consultative Communale de la Chasse). Monsieur WOLFF se plaint de gros dégâts de gibiers.

Le Débat d'Orientation Budgétaire se fera avec la nouvelle équipe.

Planning des semaines à venir :

Cérémonie intercommunale du 11 Novembre,

Les plantations des arbres de la naissance le 22 novembre (ou le 29 novembre selon la météo). Les familles ont reçu une invitation.

Le passage des Pères Noel à Moto est prévu le Samedi 6 décembre, les invitations personnalisées sont également envoyées.

Le repas des Aînés est programmé le 7 décembre 2025, comme tous les ans. Les invitations ont été envoyées.

Les réunions concernant la formation au défibrillateur s'est bien passée, ainsi que les Foulées de l'III en octobre. Les participants étaient nombreux.

Un devis de remplacement de la chaudière est demandé pour une PAC Air/Air pour la mairie.

Un courrier des Donneurs de Sang est parvenu en mairie pour remercier la commune de la subvention reçue.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 22h00

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM - de la séance du 3 novembre 2025 – ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 aout 2025**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**
Achat d'un taille haie (Remplacement) 160€
Achat d'une perche élagueuse (Nvx) 405€
- DIA maison rue de la liberté
- 4) Syndicat Mixte de l'Ill,**
- Autoriser le maire à signer la convention relative à la gestion et la surveillance du système d'endiguement
- designer la personne référente que Rivière Haute Alsace (RHA) pourra contacter à tout moment pour déclencher la surveillance
- 5) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), présentation des nouveaux statuts explications, décision (en vue d'approbation)**
- 6) Territoire d'Energie Alsace, Rapport annuel d'activités 2024, présentation du rapport**
- 7) Territoire d'Energie Alsace, évolution des statuts, Présentation en vue d'approbation**
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP), délibérer pour instaurer la redevance provisoire pour les chantiers.**
- 9) Intercommunalité, compte rendu réunion COM Com du 25/9, du SIEPI du 17/9,**
- 10) Droit de Préemption, concerne une maison rue du Gehren, présentation et proposition de non préemption, décision.**
- 11) Personnel communal, fixer pour nos salariés le montant de la participation communale pour le risque prévoyance et la santé**
- 12) Lot de chasse N2, examiner le dossier de candidature d'un nouveau permissionnaire et statuer.**
- 13) Subvention, octroi d'une Subvention exceptionnelle au conseil de fabrique de l'église pour sécurisation de l'accès à l'église. Explications et décision.**
- 14) Divers**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
MEYER Marie-Josée	1 ^{er} adjoint secrétaire de séance		
GASPER Aurélie	2 ^{ème} adjoint		
PEDRO Maria	Conseiller municipal	Excusée	
ORMANCEY-TANCREDI Lydie	Conseiller municipal	Excusée	
MACCARI Jessika	Conseiller municipal		
CANE Roger	Conseiller municipal		
BINTZ Mathieu	Conseiller municipal		
RINALDI François	Conseiller municipal		